



COMMUNE DE SCHOELCHER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste ;
- de stabilité des taux d'imposition pour préserver le pouvoir d'achat des schœlchérois ;
- de développement du territoire.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à inscrire les dépenses nécessaires pour préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent 30 374 890 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent elles aussi 30 374 890 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Dépenses courantes	3 417 029,00	Excédent brut reporté	-
Dépenses de personnel	21 108 660,00	Recettes des services	345 000,00
Autres dépenses de gestion courante	4 081 311,00	Impôts et taxes	24 235 100,00
Dépenses financières	330 160,00	Dotations et participations	5 201 590,00
Dépenses exceptionnelles	10 000,00	Autres recettes de gestion courante	39 400,00
Autres dépenses	262 780,00	Recettes exceptionnelles	-
Dépenses imprévues	-	Recettes financières	300,00
Total dépenses réelles	29 209 940,00	Autres recettes	10 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	914 950,00	Total recettes réelles	29 831 390,00
Virement à la section d'investissement	250 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	543 500,00
Total général	30 374 890,00	Total général	30 374 890,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,55%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,15%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, sur les locaux vacants) : 16,99%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 9 885 000 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 4 781 100 euros soit une baisse de 4,19% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, à la construction de nouveaux bâtiments, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Solde d'investissement reporté	-	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
Remboursement d'emprunts	1 482 816,00	FCTVA	530 000,00
Travaux de bâtiments (scolaires et publics)	1 184 967,00	Autres fonds	1 138 920
Travaux de voirie (à lister)	337 350,00	Cessions d'immobilisations	-
Autres travaux	5 324 359,00	Taxe aménagement	150 000,00
Autres dépenses	1 864 566,00	Subventions	7 753 688,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	543 500,00	Emprunt	-
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	914 950,00
Total général	10 737 558,00	Total général	10 737 558,00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Le plan lumière : rénovation de l'éclairage public ;
- La construction des salons funéraires,
- Modernisation et confortement parasismique des bâtiments scolaires ;
- Aménagement d'un marché polyvalent ;
- Poursuite de l'aménagement de pêche d'intérêt territorial à Fond Lahaye ;
- AMO pour l'aménagement de la frange littorale ;
- Construction d'un poste de commandement ;

- Poursuite des travaux de rénovation de l'habitat insalubre de Fond Batelière ;
- Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services ;
- Mise aux normes des hydrants ;
- Extension de la vidéo protection ;
- Chantiers de proximité ;
- Travaux de protection des berges de la ravine Fond Rousseau

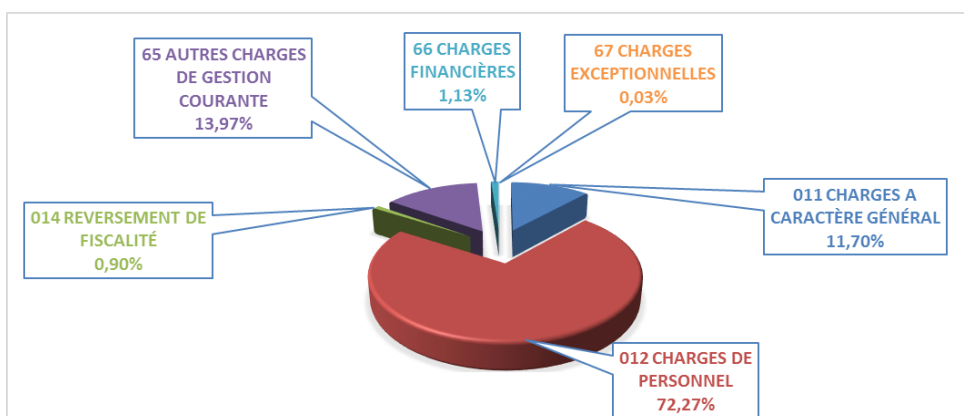
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 1 834 165 €
- de la CTM : 2 273 066 €
- de l'Europe : 2 189 539 €
- Autres : 1 456 918 €

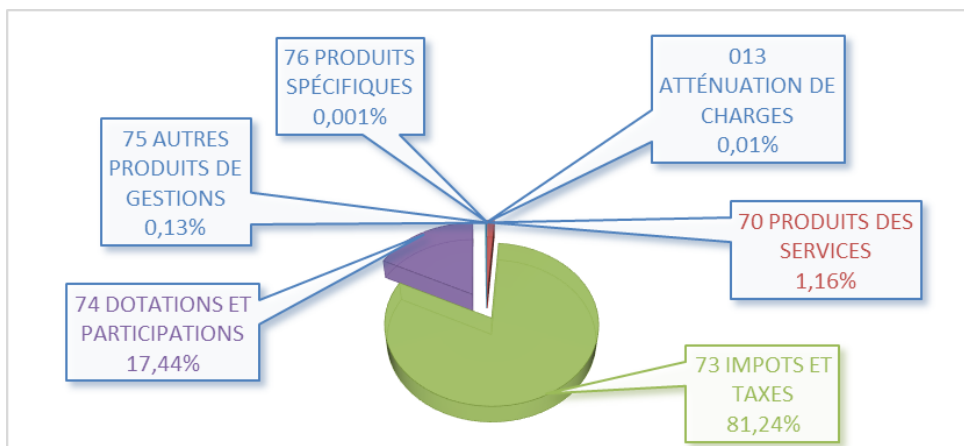
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

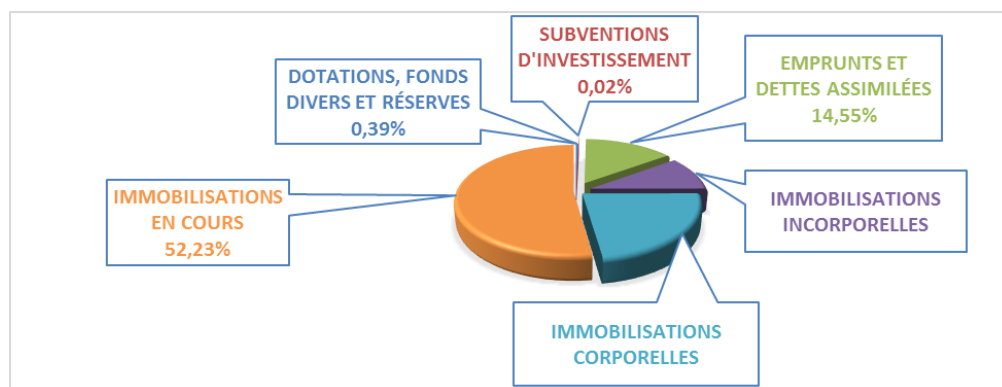


Répartition des dépenses

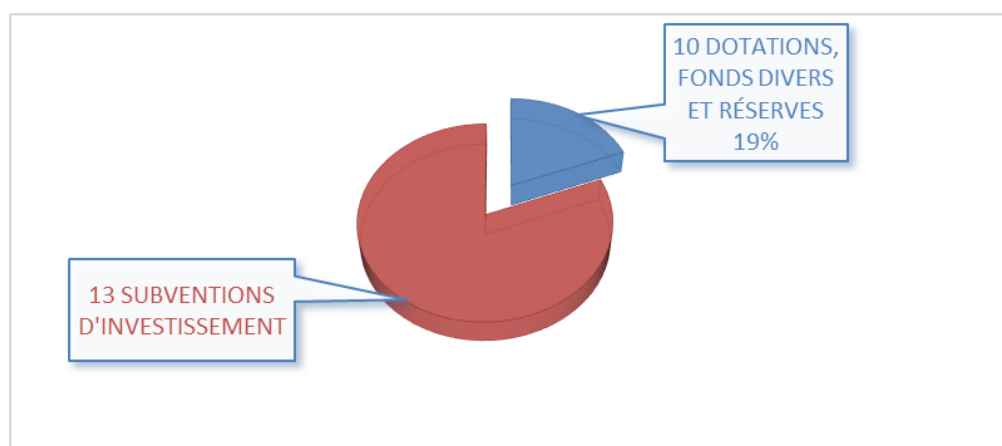


Répartition des recettes

Recettes et dépenses d'investissement, réparties de la façon suivante :



Répartition des dépenses



Répartition des recettes

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 487

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 519

Dépenses d'équipement brut / population : 469

Encours de la dette / population : 753

DGF / population : 224

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 72%

c) Etat de la dette

Au 1er janvier 2023 l'encours de dette de la Ville de Schœlcher représente un montant de 14 779 936 €. Le taux moyen est de 2,24%.

La dette est constituée de 80,4% d'emprunts à taux fixes et de 19,6% à taux variables.